

## COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION GESTION OPC ET MANDAT INSTITUTIONNEL *Exercice 2018*

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

### 1. Répartition des frais d'intermédiation

---

La clé de répartition relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres sur produits actions établie en pourcentage est la suivante :

- 51% au titre de l'aide à la décision d'investissement ;
- 49% au titre de l'exécution des ordres.

Le périmètre retenu est celui des actions détenues par les OPC et le portefeuille institutionnel géré sous mandat. S'agissant du service d'investissement de gestion sous mandat, Financière Arbevel retient principalement le service de réception et de transmission des ordres proposé par le teneur de compte conservateur des comptes gérés.

Les frais versés au titre de l'aide à la décision d'investissement et de l'exécution des ordres d'achats et de ventes d'actions s'élèvent à 2 739K€ au titre de l'exercice 2018, ils sont répartis sur 20 *brokers* qui représentent chacun entre 1 et 16% de la dépense totale.

### 2. Accords de commission partagée

---

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2018, Financière ARBEVEL a conclu des accords de commission partagée (« CSA ») avec quatre intermédiaires de marché, nécessitant le reversement à des tiers des frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement (« SADIE »).

Le total des frais versés sur les compte CSA au cours de l'exercice 2018 s'élève à 317K€.

### 3. Prévention des conflits d'intérêts

---

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré par la Politique de Sélection et d'Évaluation des intermédiaires ainsi que la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts.

Au cours de l'exercice, Financière ARBEVEL n'a pas dû gérer des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts entre les intermédiaires sélectionnés et ses clients.